

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2024

Compte-rendu

Le 19 juin 2024 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents: M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine; M. DOUILLARD Aurélien; Mme DESPORTES Carole; M. BONNIN Pascal; Mme SOULARD Lucie; M. REMBAUD Antoine; Mme PINEAU Emilie; Mme ROBION Béatrice; Mme ALLAIN Karine, M. LECOMTE Sébastien; M. LOIZEAU Quentin; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal; Mme HENRY Annie; M. ROUSSELEAU Pascal; Mme GUIBELIN Paulette; M. DERER Jonathan; Mme DROUET Edith,

M. PELLETIER Sébastien; M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick; Mme MARTINAUD Séverine (Arrivée à 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD

Le quorum est atteint.

Date de convocation: 13 juin 2024

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2024.

A/ Finances

 Construction d'un dojo – Approbation de l'APD et du plan de financement prévisionnel afin de déposer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre de l'aide aux équipements sportifs et du fonds de concours de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon

La commune de La Chaize-le-Vicomte a aménagé un dojo au sein de l'espace du Marillet devenu désormais trop petit face à l'augmentation des effectifs de l'association Pass'Yon judo. De plus, la

construction d'un dojo est également rendue nécessaire pour le projet de réhabilitation de l'espace du Marillet afin d'accueillir le centre périscolaire.

D'une surface de plus de 268m², le projet vise à offrir des conditions de pratiques conformes au référentiel de la Fédération de judo incluant également des espaces de rangement.

Dans le prolongement du complexe sportif Cyril DUMOULIN, le projet a été conçu par un groupe de travail réunissant membres de l'association Pass'Yon Judo mais également des représentants du sport adapté. C'est pourquoi l'accès et l'accueil de spectateurs y compris en situation de handicap mais aussi l'accès aux vestiaires adapté du complexe sportif Cyril DUMOULIN ont été pensés sur le projet proposé.

Le confort thermique du dojo fait l'objet d'une isolation par l'intérieur ; confort thermique doublé d'un aspect esthétique travaillée avec charpente bois et menuiseries alu.

Face à l'impératif de transition énergétique des bâtiments, la toiture est dimensionnée et adaptée pour accueillir des panneaux photovoltaïques en cours d'études.

Afin de financer cette opération, la commune de La Chaize-le-Vicomte prévoit de solliciter le fonds de concours Agglomération. En effet, l'association Pass'Yon Judo est issue du regroupement des clubs de 3 communes (La Chaize-le-Vicomte, Nieul-le-Dolent et Aubigny) et est ainsi ouverte aux licenciés des 3 communes.

De plus, le Conseil départemental de la Vendée soutient les projets des communes du département notamment pour la construction d'équipements sportifs. Ce règlement d'intervention permet de financer 20% du coût HT des travaux.

C l		*£! a a. l. la aa. & a a. a	
En nnaca Avii	ia nian da financaman	it nravicionnai nore tavae	act done ia cilivant .
	. le biail de lilialicellel	it prévisionnel hors taxes	est donc le suivailt.

Dép	enses	Recettes			
Travaux	465 000 €	Subvention Conseil départemental de la Vendée	93 000 €		
MOE	38 827,50 €	Fonds de concours Agglomération	207 913,75 €		
BE-SPS	5 000€	Reste à charge communal	207 913,75 €		
Total	508 827,50 €		508 827,50 €		

M. Le Maire précise que le projet a été pensé pour optimiser l'espace afin d'anticiper la deuxième option consistant à créer une salle de danse et gymnastique sur un format identique.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération de construction d'un dojo de 268.43 m² Allée du parc des sports, extension du complexe Cyril DUMOULIN;
- D'approuver l'avant-projet définitif joint à la présente délibération ;
- De solliciter une subvention du Conseil départemental de la Vendée au titre de la construction d'équipements sportifs ;
- De solliciter le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 207 913,75 € correspondant à 50% du reste à charge HT de l'opération ;
- D'autoriser M. Le Maire à adapter le plan de financement et de procéder à la signature de toute pièce permettant l'application de cette présente délibération.

2. Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE)

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT tel qu'il a été présenté le 16 mai 2024, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 16 mai 2024.

3. Révision des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2024-2025

En application du contrat liant la commune à API, le prix du repas doit être révisé annuellement selon la formule suivante :

```
-P1 = P0 \times (IN/I0),
```

 \checkmark P0 = Prix initial : 4.40 ttc,

✓ Indice du mois N (mars 2024) : 112.71, (indice 001764235)

✓ Indice du mois 0 (mars 2021) : 99.95, (indice 001764235)

Par application de cette formule de révision, le calcul et le montant du prix du repas pour l'année 2024/2025 est donc le suivant :

4.40 x (112.71/99.95) = 4.96 euros ttc

Le prix unitaire du repas passera donc de 4.80€ facturé en 2023/2024 à 4.96€ TTC pour la future année scolaire, soit une hausse de 0.16€.

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des ménages vicomtais dans un contexte d'inflation et afin de garantir un prix facturé aux familles qui demeure accessible, la commune de La Chaize-Le-Vicomte maintient son volontarisme pour limiter cette hausse

Ainsi, la participation communale au prix du repas sera exceptionnellement augmentée de 0.08€ soit 50 % de l'augmentation totale afin que le prix facturé aux familles n'augmente que de 0.08€.

La participation communale sera donc portée à 1.53€ par repas pour l'année 2024/2025.

Par conséquent, à compter du 02 septembre 2024, le tarif unique appliqué aux enfants rationnaires du restaurant scolaire, scolarisés en maternelle et en élémentaire, sera le suivant :

Prix unitaire TTC en	3.43€
euros	3.43€

Il est proposé de réviser à la hausse la tarification des repas pour le personnel suivant la règle de calcul ci-dessous :

- $-P1 = P0 \times (IN/I0),$
 - \checkmark P0 = Prix initial : 5.01 ttc,
 - ✓ Indice du mois N (mars 2024) : 112.71, (indice 001764235)
 - ✓ Indice du mois 0 (mars 2021) : 99.95, (indice 001764235)
 - 5.01 x (112.71/99.95) = 5.649 euros ttc

	Adulte	Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider
Prix unitaire TTC en euros	5.65€	Gratuit

M. le Maire précise qu'une réflexion est menée conjointement par les maires à l'échelle de l'Agglomération sur les échelles de tarification et il en ressort que La Chaize-le-Vicomte figure dans la moyenne basse des tarifs pratiqués, hors coefficients sociaux.

Ces tarifs sont adoptés par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan; Mme DROUET Edith, M. PELLETIER Sébastien; M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick; Mme MARTINAUD Séverine)

4. Sollicitation du fonds de concours « Modes Doux » de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon au titre De son projet de réhabilitation du parking de l'Etang Pinou en « Pôle de stationnement multimodal de l'étang Pinou »

Dès 2020, la commune de La Chaize-le-Vicomte a porté le souhait d'apaiser et sécuriser circulation et stationnements des véhicules motorisés à proximité de ses écoles tout en fluidifiant et sécurisant les cheminements piétonnier et cycliste.

Après avoir réhabilité le parking de la rue des écoliers dans cet objectif, la commune s'est penchée sur les circulations et les stationnements à proximité de l'école Saint-Joseph en partenariat avec la direction de l'école et représentants des parents d'élèves.

Ce projet de réaménagement du parking de l'Etang Pinou poursuit un triple objectif :

- Apaiser la circulation, sécuriser et faciliter l'accès à l'école pour les cheminements piétons et vélos :
- Végétaliser une aire de stationnement bitumée et dégradée située entre une école et un cours d'eau;
- Mettre en valeur la Vallée des Impériales en aménageant une liaison douce accessible PMR afin de reporter le stationnement sur d'autres aires de parking et sécuriser les arrivées piétons et vélos.

Le site est actuellement totalement imperméable et sert uniquement de parking à l'école. L'opération se décline donc en 2 étapes.

Le réaménagement de l'aire de stationnement par la création d'un véritable parvis sécurisé pour l'école, le balisage de cheminements piétons sécurisés, l'installation d'aires de stationnement vélos et la réduction du nombre de places de stationnement voitures. De plus, des arbres seront réintroduits sur l'aire de stationnement et les berges du cours d'eau seront renaturées afin d'éloigner la voie et les stationnements afin de retrouver un espace vert en bord de ruisseau.

Cela se traduira par l'aménagement d'un parvis piéton en façade de l'entrée de l'école avec mobilier urbain (banc, corbeille, appui vélos, plantations, ...); une liaison piétonne de 2,00 m respectant les normes PMR jusqu'au parking du restaurant scolaire; pour apaiser le trafic et végétaliser cet environnement, l'aire de stationnement sera engazonnée par un principe de dallage permettant la pousse de végétaux.

La deuxième étape consiste en l'aménagement d'une liaison douce reprofilée, élargie et aménagée dans la Vallée des Impériales. Pour maximiser les accès piétons et cyclables vers l'école, la Vallée des Impériales, à l'arrière de l'école, bénéficiera d'un nouvel aménagement de type « liaison douce » afin de rejoindre le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'école Pierre Perret par un sentier balisé et éclairé, contrairement à aujourd'hui. Cette liaison sera également totalement accessible PMR.

Face à la réduction du nombre de places de stationnement sur l'aire de parking, afin d'inciter les enfants à l'usage d'autres mobilités, l'école Saint Joseph travaille également à la mise en place d'un pédibus et d'un « cyclobus » afin de promouvoir d'autres moyens de se rendre à l'école.

Les aménagements cités ci-dessus ont été travaillés de concert avec la direction de l'école, l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves afin, justement, de sécuriser et promouvoir ces mobilités alternatives.

La mise en place de ces aménagements est prévue pour débuter durant l'été 2024.

L'Agglomération de La Roche-sur-Yon ayant mobilisé un fonds de concours « Modes doux » afin de favoriser la mobilité active et les alternatives à la voiture individuelle, la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite solliciter ce fonds pour financer ce projet.

Le Plan de financement du projet est donc actualisé comme suit, TTC :

Dépe	enses	Recettes		
Aménagements	198 000 €	Etat au titre du Fonds	14 375€	
		Vert		
Eclairage	25 561 €	Subvention Sydev	6 390€	
		Fonds de concours	82 622€	
		« Mobilité douce »		
		FCTVA	24 708.53€	
		Autofinancement	95 465.47€	

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite le fonds mobilités douces de l'Agglomération de La Rochesur-Yon à hauteur de 82 622 €.

5. Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de soutenir les besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. Cette possibilité permet notamment de palier le décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de la commune

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité et leur remboursement s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

Plusieurs opérateurs bancaires ont été sollicités.

Ligne de trésorerie 2024

Prêteur	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	La Banque Postale
Montant maximum	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Durée	12 mois	12 mois	1 an
	Euribor 3 mois		ESTER + marge soit
	moyenné + marge as-		5,12% ou taux fixe à
Indexation	sociée de 0,58 %	EURIBOR 1 semaine + 0,50%	5,103%
	0,10 % l'an, prélevée		
	par débit d'office à la		
Commission d'engagement	mise en place	Non précisé	Non précisé
		0.10% de la différence entre le	
		montant de la LTI et l'encours	
		quotidien moyen. Périodicité tri-	
Commission de non-utilisation	Néant	mestrielle	2,21%
Base de calcul des intérêts	365 jours	Exact/360	Non précisé
		Chaque trimestre, par débit d'of-	
Appel des intérêts	A terme échu	fice	Non précisé
Frais de dossier	200€	500 €	0,21%
Délai de mise à disposition et			
de remboursement des fonds	jour + 2 jours ouvrés	jour + 2 jours ouvrés	Non précisé

L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Crédit Agricole et de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

6. Subvention exceptionnelle à l'école de musique

Mme Edith DROUET ne participe pas aux débats et au vote.

L'école de musique « La Chaize musicale » fait actuellement face à des difficultés financières issues de la crise sanitaire COVID 19 ainsi qu'une relance difficile de l'activité après crise.

Après plusieurs rencontres avec l'association et la présentation d'un panel d'actions pour enrayer ces difficultés, la volonté de la commune de La Chaize-le-Vicomte a également été rappelée afin de disposer localement d'une école de musique permettant un apprentissage de qualité et de proximité et un accès à la culture musicale.

Afin de soutenir cette phase de réorganisation de l'association, une convention partenariale et triennale sera construite afin d'organiser ce soutien et la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite porter son soutien financier pour l'année 2024 à 6 000€.

Après le vote d'une subvention de 2 300€ lors du vote du budget, il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 700€ complémentaire pour atteindre cet objectif.

Cette subvention est adoptée à l'unanimité.

B / Urbanisme:

7. Approbation du Contrat de Mixité sociale

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage de 33% des logements manquants par période triennale.

Le décret « 20-25 » du 28 avril 2023 fixant le taux applicable sur notre territoire indique que La Rochesur-Yon Agglomération se voit désormais appliquer un taux de logement social au sein de son parc de logement de 25%, contre 20% sur la période précédente.

Le 7ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire, approuvé au Conseil communautaire du 03 mai 2023 a également reçu un avis favorable du préfet de département et de région en date du 29 juin dernier puis a été adopté définitivement en Conseil communautaire du 04 octobre 2023. Il fixe notamment les objectifs de production de logements sociaux sur le territoire pour la période 2023-2028, soit deux périodes triennales.

Pour la période 2023-2025, les communes se sont vues notifier des objectifs de rattrapage à 33%, hormis les communes considérées comme entrées récemment dans le dispositif (communes nouvelles ou exemption sur la période précédente) pour lesquelles s'applique un taux de rattrapage à 15%, à savoir Aubigny-Les Clouzeaux et La Chaize-le-Vicomte.

La conclusion d'un contrat unique de mixité sociale, synthèse d'un travail partenarial autours des voies et moyens pour faciliter le développement du logement social, permet d'appliquer un objectif de rattrapage abaissé de 33% à 25% pour les communes concernées et souligne l'engagement volontaire des autres communes à poursuivre leurs efforts.

Ainsi, pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, la dynamique de rattrapage se décline comme suit :

	Logements sociaux manquants	Objectifs notifiés	Taux de rattrapage retenu	Objectifs de rattrapage retenus	Projets LS 2023- 2025 recensés		
Comm	unes sans dé	rogation – ta	aux initial: 33	3%			
Dompierre-sur-Yon	321	106	25%	80	84		
Mouilleron le Captif	318	105	25%	80	83		
Venansault	331	109	25%	83	113		
Col	mmunes nouv	/elles – taux	initial 15 %				
Aubigny-Les Clouzeaux	448	67	15%	67	68		
La Chaize le Vicomte	<mark>248</mark>	<mark>37</mark>	<mark>15%</mark>	<mark>37</mark>	<mark>73</mark>		
	Communes exemptées						
La Ferrière (taux initial 33%)	355	117	25%	88	101		
Rives de l'Yon (taux initial 15%)	303	45	15%	45	82		

Par ailleurs, les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% maximum de PLS et assimilés.

L'analyse qualitative des opérations recensées sur 2023-2024 (254 projets), où la majorité des types de financements est connue, permet de confirmer globalement cette intention. La tendance devra être confirmée avec l'analyse des données 2025.

Commune	Nombr e LS		-AI inima %)	(max	L S imum %)	PL	us	PSLA	/BRS
Dompierre-sur-Yon	60	18	30 %	1	/	30	50 %	4	6%
Mouilleron le Captif	68	28	41.1 %	3	4.4%	32	47 %	5	7.3%
Venansault	13	3	23 %	2	15.3%	6	46.1 %	2	15.3%
Aubigny-Les Clouzeaux	27	8	29.6 %	9	33.3%	7	25.9 %	/	/
La Chaize le Vicomte	38	12	31.5 %	3	7.8%	17	44.7 %	6	<mark>15.7%</mark>

La Ferrière	23	8	34.7 %	1	1	13	56.5 %	2	8%
Rives de l'Yon	25	9	36 %	1	1	16	64 %	/	/
TOTAL	254	86	33.8%	17	6.6%	121	47.6 %	18	7.7%

Dans un contexte de production complexifié par les différentes crises, le contrat de mixité social vise à impulser une dynamique pérenne de production de logements sociaux tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025. Il constitue également la feuille de route, mobilisant des outils et leviers multiples sur les volets suivants :

Action foncière :

- Renforcer la stratégie sur les fonciers à enjeux au niveau intercommunal (identification, maîtrise, portage)
- Mettre en œuvre d'un fonds communautaire d'intervention

Aménagement et urbanisme :

- Renforcer les outils présents dans les documents d'urbanisme
- Mettre aux normes les systèmes d'assainissement
- Organiser la lutte contre les recours contentieux par l'analyse des retours d'expérience des communes
- Poursuivre la mise en œuvre des outils d'aménagements
- Etudier l'opportunité de la mise en place de servitudes de mixité sociale
- Partage d'outils : charte d'aménagement
- Accompagner l'atteinte des objectifs de densité

Fiscalité :

- Réflexion sur la modulation de la taxe d'aménagement
- Recours à la taxe sur les logements vacants

Programmation et financement du logement social :

- Poursuivre les négociations avec les porteurs de projets, les promoteurs
- Poursuivre les sollicitations des financeurs et la mobilisation des subventions
- Poursuivre les négociations sur les marges locales de majoration des loyers
- Développer de nouveaux montages d'opération

- Attribution aux publics prioritaires :

- Poursuivre de la réalisation des objectifs de la CIA
- Améliorer la prise en charge des publics prioritaires

- Intervention sur le parc de logements existant :

- Accompagner la mobilisation des bailleurs dans la rénovation
- Amplifier le conventionnement dans le parc privé
- Veille sur le conventionnement des logements communaux

Mettre en œuvre des hébergements spécifiques :

Développer l'offre d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)

- Engager la mise en conformité des équipements GDV au schéma départemental
- Impulser la réflexion sur la création d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)

De plus, les engagements et objectif du contrat de mixité sociale sont en parfaite corrélation avec les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat définies pour la période 2023-2028 :

- Accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- Garantir l'accès au logement abordable
- Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- Garantir la qualité du parc existant

M. le Maire souligne que la commune de La Chaize-le-Vicomte bénéficiant d'une taux initial minoré témoignait du volontarisme de sa politique d'accession au logement et à la propriété, volontarisme ainsi reconnu par l'Etat.

M. DERER s'interroge sur la clé de répartition opérée entre les divers programmes PLAI / PLS / PLUS / PSLA et s'interroge de savoir si cela correspond à un réel besoin sur la commune.

Mme RAMBAUD-BOSSARD rappelle qu'un fichier commun de la demande est établi par les bailleurs sociaux vendéens et permet de connaître la typologie de logements recherchés et le type de demandes qu'il faut honorer dans chaque commune. Cette demande est ensuite répartie selon les opérations menées sur la commune.

Elle tient également à rappeler que cette clé s'opère également l'intérieur du taux de 25% des logements sociaux obligatoire selon le principe du tiers, en règle générale.

C'est pourquoi l'opération du Caillou 3 et de la ZAC recouvre de plus petits logements de type T2/T3.

M. DERER tient tout de même à revenir sur un sujet déjà évoqué qui est celui de la question de loyers et de l'intervention de la collectivité qui, selon lui, se cantonne à l'accord du permis de construire et du permis d'aménager. Il s'interroge sur l'effort financier de la commune sur les logements sociaux mais ne se réalise pas sur les loyers.

Selon lui, la commune devrait être maître d'ouvrage sur ces logements afin d'éviter la spéculation sur le foncier et d'éviter ainsi de trop importants loyers.

M. Le Maire répond que les loyers sont encadrés par la loi, qu'il en est de même pour tous les bailleurs sociaux qui, bien souvent, empruntent sur 40 à 50 ans pour compenser la hausse du foncier, conditions financières que ne pourraient pas obtenir une collectivité. Que le choix opéré à La Chaize-le-Vicomte est de faire confiance aux bailleurs afin d'éviter que la commune ne porte ces investissements. Il rappelle également que l'Etat verse des APL pour compenser les loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'élaboration et la mise en place d'un contrat de mixité sociale unique sur la période 2023-2025
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique avec L'Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération et les différents acteurs et partenaires, contrat de mixité sociale « sans

aménagement » pour Aubigny-les-Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte et Rives de l'Yon « abaissant » pour les communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Mouilleron-le-Captif, Venansault.

8. Nommage des rues de la ZAC le redoux – corrections matérielles

Par délibération n° 2021.06.01.29 du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les noms pour les rues de la première tranche de la ZAC le Redoux et a notamment souhaité baptiser une rue du nom du Lieutenant Paul Dézamy

Il s'est avéré une erreur orthographique dans la délibération initiale, qu'il convient de corriger avec le nom suivant :

- Rue du Lieutenant Paul Dezamy (et non Desamy)



A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette correction matérielle.

C/ Administration générale

9. Approbation de l'adhésion au groupement de commande de signalisation verticale et d'équipements de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en approbation des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune d'Aubigny-les-Clouzeaux
- Comme de La Chaize-le-Vicomte
- Commune de Venansault
- Commune de Fougeré
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de La Ferrière

La Roche Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 – Signalisation de police et équipements de sécurité

Lot n°2 – Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé à 525 000.00€ HT pour le lot n°1 et 777 500.00€ HT pour le lot n°2.

Les volumes estimatifs annuels de commande ainsi que les montants maximums par adhérent au groupement figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités d'émission des bons de commande ainsi que les modalités de facturation figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver principe de groupement de commandes ;
- D'accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

- D'autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'offres, au nom et pour le compte du groupement selon la procédure d'appel d'offre qui sera engagée,
- De s'engager à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

10. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace du Marillet en accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative à la réhabilitation de l'espace du Marillet en accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Il a été décidé de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et les différentes procédures de consultation.

Compétences ont été déléguées à M. le Maire pour lancer les différentes procédures ; effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de consultation pour le choix des différents intervenants ; a autorisé M. Le maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal d'annonces légales Ouest France 85 du 20 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr le même jour, avec une date limite de remise des propositions fixée au 24 mai 2024, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

À la suite de l'analyse des offres réalisée par Vendée Expansion, il a été jugé que l'offre déposée par le groupement représenté par le cabinet Architecture Blanchard Marsault Pondevie était la mieux disante eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider le rapport d'analyse des offres,
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Architecture Blanchard Marsault Pondevie (mandataire), Cabinet BARRE (Economiste), SERBA SAS (BET structures), FIB SARL (BET fluides), ACOUSTIBEL (Bet acoustique), ORCOS (Direction des Travaux, OPC), pour un forfait provisoire de rémunération total de 170 124.00 € HT.
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et à prendre et signer tous actes y afférant

11. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque communale

Ouverte à tous et permettant aux habitants de bénéficier d'un large choix d'ouvrages, qu'ils s'agissent de livres ou d'autres supports, la médiathèque de La Chaize-le-Vicomte adhère au réseau des médiathèques de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, permettant aux vicomtais d'accéder à un fonds plus important grâce à la mise en réseau des médiathèques.

Afin que les conditions d'accès à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques soient identiques, il est proposé d'adapter le projet de règlement intérieur.

Ce règlement est adopté à l'unanimité.

12. Modification des tarifs de la salle du Moulin Rouge et modalités d'usage

Par délibération n°2023-02-13-04 du 13 février 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs et modalités de fonctionnement de la location de la salle du Moulin Rouge.

Celle-ci fixait un tarif de location de vaisselle pour les locataires.

Face à une activité croissante de la salle du Moulin rouge complexifiant la logistique d'entretien de la vaisselle, il est proposé de limiter cet usage aux seules associations vicomtaises.

De plus, des entreprises privées proposent désormais la location de vaisselle, la commune apparaissant désormais concurrente à cette activité.

Il est donc proposé de créer un tarif de participation des frais de nettoyage et de contrôle des éléments de vaisselle mis à disposition.

La participation proposée est de 0,11€ par convive.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n° 2023-02-13-04 en supprimant de la grille tarifaire l'option « vaisselle et lave-vaisselle » et d'ajouter aux modalités exceptionnelles un alinéa prévoyant « pour les associations vicomtaises, la mise à disposition de la vaisselle est proposée moyennant une participation aux frais de nettoyage de 0,11 € ».

D/Ressources humaines

13. Modification du tableau des effectifs

1/ Service Enfance jeunesse

Un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 62% d'un ETP fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2024. Un deuxième agent exerçant également les missions d'ATSEM, titulaire du grade d'adjoint technique à 84% d'un ETP a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 27 août 2024. Pour ces motifs, il convient de réorganiser le service Enfance Jeunesse afin d'harmoniser les postes au sein des ATSEM pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Actuellement, le service est composé de 5 agents exerçant les fonctions d'ATSEM réparties de la façon suivante :

2 postes d'adjoint technique à 84%,

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 62%,

1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 84%.

1 poste d'adjoint technique à 100% chargé également de l'entretien des locaux municipaux et de la surveillance de la pause méridienne,

Après appel à candidature, le remplacement d'une ATSEM s'effectuera par une ATSEM principal de 2ème classe à 84%, poste vacant au tableau des effectifs suite à une démission en 2023.

Il est donc prévu de réorganiser le service de la façon suivante :

- 2 postes d'adjoint technique à 84%
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 84%.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 84%.

L'agent affecté sur le poste d'adjoint technique à 100% a postulé sur le poste à 84 %, sa candidature a été retenue après avoir reçu son accord pour la diminution de son temps de travail.

Néanmoins, il est nécessaire d'attribuer le temps de ménage et de créer un poste pour l'entretien des locaux municipaux à 37 % d'un ETP (soit 12,95h/semaine annualisé) et de créer un poste pour la surveillance de la pause méridienne et la sieste à 20,50% d'un ETP (soit 7,17 h/semaine annualisé),

Après réorganisation, le service serait ainsi composé :

- 2 postes d'adjoint technique à 84% d'un ETP
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 84% d'un ETP.
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 84% d'un ETP, à compter du 27 août 2024.
- 1 poste d'adjoint technique à 37% d'un ETP, à compter du 1er septembre 2024.
- 1 poste d'adjoint technique à 20.50% d'un ETP, à compter du 1er septembre 2024.

De plus, suite à la crise sanitaire, le service Enfance Jeunesse a remanié l'organisation de la pause méridienne au restaurant scolaire afin de respecter les protocoles sanitaires. Cette organisation donne satisfaction, il donc nécessaire de pérenniser les emplois.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024 et selon les besoins suivants :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint	1	Accompagnement et surveillance des enfants	13% d'un temps plein soit
technique		durant la pause méridienne.	4,55 h /semaine
Adjoint	1	Accompagnement et surveillance des enfants	15% d'un temps plein soit
technique		durant la pause méridienne	5,25 h /semaine

Dans le cadre du projet de création d'une police pluri communale, et pour répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et du maintien du bon ordre public, la commune de La Chaize-le Vicomte souhaite proposer aux communes de Fougeré et de Thorigny de disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, sous forme de mise à disposition de plein droit.

Ce projet permettra également d'accroître la présence sur le territoire communal.

La répartition du temps de travail annuel des agents de police municipale s'effectuerait à raison de 150 % d'un temps plein (répartis entre 2 agents) sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, 25 % d'un temps plein sur la commune de Fougeré et 25 % d'un temps plein sur la commune de Thorigny.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du service seraient partagées entre les trois communes à raison de 75 % pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, 12,5 % pour la commune de Fougeré et 12,5 % sur la commune de Thorigny.

Pour parvenir à cet objectif il convient donc de créer un poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à compter du 1er septembre 2024.

3/ Services administratifs

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de recruter un(e) responsable des services administratifs à temps complet sur un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs. Si à l'issue de la sélection, la procédure de recrutement d'un candidat fonctionnaire est infructueuse, il conviendra de recourir à un agent contractuel selon l'article L332-8 2°).

En cas de carence de fonctionnaire, il convient de déterminer les conditions de recrutement sur le poste de responsable des services administratifs à savoir :

- Motif : contrat d'un à trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon l'article L332-8 2°) du code général de la fonction publique et selon la règlementation en vigueur,
- Nature des fonctions : responsable des services administratifs,
- Niveau de recrutement : Minimum bac ou expérience équivalente,
- Cadre d'emplois et grade : un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs,
- Le niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal 1ère classe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création des postes suivants, à compter du 1er septembre 2024 :

Intitulé du	Nombre		Temps de travail
grade	de postes	Missions	proposé
Adjoint			37% d'un temps plein
technique	1	Agent d'entretien des locaux municipaux	soit 12,95 h/semaine

Adjoint		Accompagnement et surveillance des	20,50 % d'un temps
technique	1	enfants durant la pause méridienne et de	plein soit 7,17
tecimique		la sieste	h/semaine
Adjoint	1	Accompagnement et surveillance des	13% d'un temps plein
technique	1	enfants durant la pause méridienne	soit 4,55 h/semaine
Adjoint	1	Accompagnement et surveillance des	15% d'un temps plein
technique		enfants durant la pause méridienne	soit 5,25h /semaine
Brigadier-chef			
principal de	1	Police plurice mmunale	35h/semaine
police	1	Police pluricommunale	3311/Settialile
municipale			

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Unanimité

14. Modification de la délibération portant sur la CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – FORMATION SECURITE « CACES », « HABILITATIONS ELECTRIQUES » ET « AMIANTE »

Par délibération 2024-04-03-10 en date du 3 avril 2024, la commune de la Chaize le Vicomte a approuvé le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation Sécurité : « Caces », « Habilitations électriques » et « Amiante ».

Les montants maximums par lots et par membre n'étaient pas connus à cette date. Pour respecter le cadre légal, il est nécessaire d'approuver à nouveau le projet de convention intégrant ces montants.

La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces prestations, il a été proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

Lot 1: Autorisations de conduite - CACES

Lot 2 : Habilitations électriques

Lot 3: Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

S'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Considérant qu'il convenait de délibérer avec les montants de l'ensembles des collectivités adhérentes selon la convention jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation,
- D'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive,
- D'autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement selon une procédure adaptée ouverte.

15. Questions diverses

M. DOUILLARD informe qu'à partir du prochain conseil municipal, les convocations aux diverses séances seront désormais envoyés via l'application Pleïade fournie par e-collectivités afin de faciliter le transfert des éléments par les agents et le téléchargement pour les élus.